

Règlement « Les Tremplins de la e-santé de CITY HEALTHCARE 2021 »

Article 1 : Organisation du Concours

Le Salon-Congrès CITY HEALTHCARE, représenté par la fondatrice du Salon Isabelle MARGO ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un concours « Les Tremplins de la e-santé », ci-après dénommé « le Concours ».

Le Salon-Congrès CITY HEALTHCARE est organisé par l'agence NancyCom, située au 3, rue Baron Buquet, 54600 Villers-lès-Nancy.

Article 2 : Objet du Concours

Le Concours, gratuit et sans obligation d'achat, consiste à identifier et faire concourir les initiatives du Grand Est portant sur des solutions numériques innovantes destinées à améliorer la vie du patient.

Son objet est de valoriser le caractère remarquable des projets (dans la conception, le développement, l'accompagnement au déploiement, leur impact potentiel...).

Les participants remplissent pour cela un dossier de candidature. Dans le cadre du Concours, un jury sélectionnera les finalistes parmi les candidats et désignera les lauréats.

Article 3 : Composition du jury

Le jury, désigné par CITY HEALTHCARE, sera composé des structures institutionnelles et partenaires privés suivants :

- Agence du Numérique en Santé
- Crédit Agricole de Lorraine et Village By CA Lorraine
- ARS Grand Est
- Grand e-Nov
- Eurométropole de Strasbourg
- Grand Nancy Innovation
- Innov'autonomie
- SATT Conectus
- BioValley France
- SEMIA

Article 4 : Conditions et validité de la participation

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve des participants au présent règlement dans son intégralité et ses éventuels avenants.

4-1 Conditions de participation

Le Concours est ouvert à tous les acteurs du numérique en santé, personnes morales ou physiques : start-up, TPE, PME, professionnels de santé (libéraux, en centre de santé, maison de santé,

établissement de santé, établissement médico-social), établissements sanitaires ou médico-sociaux, associations, étudiants...

Les candidats doivent avoir un ancrage territorial dans la Région Grand Est : basé dans la région ou avoir des liens forts avec des ressources présentes localement (laboratoires, prestataires, ressources académiques...) pour des activités de recherche, des cohortes de patients par exemple.

Les projets des candidats doivent être au stade de prototype, en phase d'amorçage, avec la constitution d'une équipe et des premiers éléments du marché.

Ne sont pas autorisés à participer au Concours, les personnes ayant participé à la sélection des finalistes et désignation des lauréats du Concours ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, ou les salariés de l'Organisateur.

4-2 Validité de la participation

Les projets des candidats ne doivent pas être contraires à la réglementation et à la législation en vigueur. Il est recommandé, lorsque le dossier de candidature contient une vidéo, d'utiliser des contenus libres de droit ou d'avoir obtenu l'autorisation préalable des ayants droit.

L'Organisateur se réserve la faculté de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les informations fournies par les participants et de solliciter l'envoi de tout document justificatif à cet effet.

Article 5 : Contenu des dossiers de candidatures

5-1 Dossiers de candidatures

Les dossiers de candidatures devront contenir les éléments suivants :

- Description du projet du candidat,
- Présentation de l'innovation ou de l'originalité liée au service numérique,
- Présentation de l'équipe du projet,
- Analyse du marché (description des publics cibles, étude de marché, analyse concurrentielle, stratégie d'accès au marché),
- Modèle économique et réplicabilité,
- Impact du projet : sur l'organisation des soins, intérêt médical et soignant (par exemple évolutions des pratiques professionnelles), intérêt pour le patient, impact sur le territoire,
- Liens du projet avec la Région Grand Est,
- Compréhension de la réglementation : hébergement des données de santé (HDS) - labels - certifications - RGPD.

En sus de ces éléments, tout Candidat est libre de joindre à son dossier de candidature tout document-support qu'il estimerait utile à la compréhension et l'appréciation de son projet.

La présence d'une vidéo présentant la réalisation est facultative. Cette vidéo, si celle-ci est exploitable, pourra éventuellement être utilisée ultérieurement et valorisée sur les outils de communication de l'Organisateur.

Le dossier de candidature est disponible auprès de l'Organisateur et des partenaires des Tremplins de la e-santé.

5-2 Catégories de prix

Les catégories des « Tremplins de la e-santé » sont les suivantes :

- Prix PRÉVENTION SANTÉ
- Prix BIEN VIEILLIR
- Prix MALADIE CHRONIQUE
- Coup de cœur CITY HEALTHCARE (solutions à l'état de projet).

Article 6 : Envoi des candidatures et sélection

6-1 Date et durée

Les candidatures sont ouvertes **du 12 juillet au 20 août 2021 à minuit** et les dossiers complets doivent être envoyés à l'adresse mail tremplins.esante@salon-citesante.com.

Tout envoi de dossier après cette date ne sera pas enregistré, les dates et heures d'envoi des dossiers telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques, faisant foi.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

6-2 Sélection des finalistes

Le jury se réunit début septembre pour étudier les candidatures à l'aide d'une grille d'appréciation (*en annexe 1*) et sélectionne les candidatures finalistes (3 finalistes maximum par catégorie).

Article 7 : Désignation des lauréats

Le jury étudie in fine les candidatures finalistes et sélectionne le lauréat pour chaque catégorie, ainsi qu'un suppléant en cas d'impossibilité du premier à bénéficier, pour quelle que raison que ce soit, de son prix.

Le jury étudie les candidatures finalistes sur la base de la grille d'appréciation en annexe (*annexe 1*). L'Organisateur se réserve le droit de compléter le jury par un vote du public.

L'Organisateur se porte garant, vis-à-vis des participants, de l'impartialité et de l'éthique des membres du jury.

Article 8 : communication sur le nom des finalistes et des lauréats

Les résultats seront proclamés à l'occasion d'une soirée de remise des prix se déroulant le jeudi 30 septembre 2021 dans le cadre du Salon-Congrès CITY HEALTHCARE (sous réserve de circonstances exceptionnelles). Les noms des finalistes et des lauréats seront également publiés sur le site CITY HEALTHCARE accompagnés d'un résumé valorisant les projets et communiqués à la presse.

Article 9 : Prix « Coup de cœur » CITY HEALTHCARE

Un prix additionnel intitulé « Prix coup de Cœur » sera remis lors de l’Evènement. Ce prix sera attribué au dossier qui aura le plus retenu l’attention du Jury lors de la sélection finale.

Article 10 : Récompenses pour les lauréats

Chaque lauréat des Tremplins bénéficiera des prestations suivantes :

- mise à l’honneur lors de la remise des prix des Talents de la e-santé portés par l’Agence du Numérique en Santé
- un accompagnement parmi les dotations suivantes :
 - un accompagnement de 6 mois au sein du Village by CA Lorraine offert par le Crédit Agricole Lorraine
 - un accompagnement de coaching stratégique de 6 mois offert par Grand Nancy Innovation
 - un accompagnement Quest for Change de 3 mois offert par SEMIA (attribué sous conditions : le lauréat ne doit pas être déjà incubé dans un des incubateurs du Grand Est. Si le lauréat est déjà incubé dans un autre incubateur hors réseau Quest for change, le prix sera donné suite à l’accord de toutes les structures d’accompagnement. Un co-accompagnement sera possible).

Article 10 : Propriété intellectuelle et cession de droits

10-1 Droit à l'image

Les finalistes et lauréats pourront être photographiés et/ou filmés par l’Organisateur, ou toute autre personne physique et/ou morale désignée de son choix, notamment à des fins d’information et de communication.

Les participants autorisent l’Organisateur à exploiter tout ou partie des éléments de sa personnalité (prénom, nom, image) utilisés dans le cadre du Concours « Les Tremplins de la e-santé ».

Les images pourront être exploitées et utilisées directement ou indirectement par l’Organisateur pour un usage interne ou externe, sous toute forme et tout support, physique ou numérique, connus ou inconnus à ce jour pour une durée de cinq (5) années intégralement ou par extrait.

Les images pourront être diffusées dans toute salle réunissant du public (cinéma, théâtre, salle de représentation, etc.).

L’Organisateur s’interdit expressément de procéder à une exploitation de l’image des participants susceptible de porter atteinte à leur vie privée ou à leur réputation, ni d’utiliser ces images, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, homophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

10-2 Cession de droits

Chaque participant reconnaît et accepte expressément que son dossier de candidature puisse être utilisé et diffusé par les moyens d’exploitation visés dans le cadre du présent règlement du Concours, par l’Organisateur, ou toute autre personne physique et/ou morale désignée de son choix, à titre gratuit et exclusif, pour le monde entier et sans restriction, pendant une durée de (cinq) 5 ans rétroactivement à compter de la date d’envoi du dossier de candidature, sans aucune contrepartie financière, ni rémunération.

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives aux droits d'auteur, le participant concède à l'Organisateur les droits d'exploitation ci-après définis attachés à son dossier de candidature :

- Le droit de reproduction, c'est-à-dire le droit de reproduire ou de faire reproduire le dossier de candidature, sous toute forme et tous supports connus ou inconnus à ce jour en ce compris et sans restriction, toutes formes d'édition.
- Le droit d'être diffusé, représenté, et communiqué au public dans un objectif de promotion de la santé et du numérique.

Lorsque les participants produisent un document qu'ils estiment utile à la compréhension et l'appréciation de leur dossier de candidature, ces derniers consentent à ce que tout ou partie de ce document soit utilisé lors de la soirée de remise des prix et mis en ligne sur le site Internet de l'Organisateur, ainsi que sur les réseaux sociaux de l'Organisateur.

L'Organisateur est autorisé à exploiter le dossier à des fins d'information ou de promotion de la santé et du numérique. Cette autorisation est valable pour le monde entier et pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date d'envoi du dossier.

Le dossier est original ; le participant en garantit la jouissance paisible à l'Organisateur.

Par voie de conséquence, il garantit l'Organisateur contre tout trouble et revendication de quelque sorte que ce soit, notamment au titre d'une atteinte au droit d'auteur.

Le participant garantit qu'il n'est lié par aucun contrat empêchant ou limitant l'exploitation du dossier de candidature dans le cadre du Concours.

L'Organisateur n'est en aucun cas tenu de faire la promotion des projets candidats, ce que chaque participant accepte et reconnaît. Il se réserve en outre le droit de retirer ou faire retirer les projets candidats de tous supports de diffusion à sa convenance et sans avoir à en justifier. Dans le cas où le dossier ne serait pas ou plus promu, le participant ne pourrait faire valoir contre l'Organisateur aucun droit à être indemnisé à quelque titre que ce soit, et/ou à rendre responsable l'Organisateur d'un éventuel préjudice.

Article 11 : Données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au concours sont traitées par l'Organisateur, pour les seules nécessités de l'organisation du concours et de l'attribution de leur prix. Elles sont traitées sur la base du consentement des personnes concernées et conservées pour une durée de cinq ans. Elles ne font l'objet d'aucune communication à des tiers. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification de leurs données personnelles et de retrait de leur consentement. Toutefois, en cas de retrait du consentement avant l'attribution des prix, la participation de la personne concernée sera annulée.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur tremplins.esante@salon-citesante.com.

Article 12 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Concours est de soumettre le dossier de candidature à la sélection, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le prix au lauréat, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de reporter, de modifier le Concours sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Si au 20 août, un nombre suffisant de dossiers de candidatures n'était pas atteint, l'Organisateur se réserve le droit de prolonger ou d'annuler le Concours, ou de supprimer ou fusionner des catégories de prix, et s'engage à en avertir les participants.

Article 13 : Dépôt et modification du règlement

Le règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du concours à l'adresse suivante : www.salon-citesante.com.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le Concours sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Dans l'une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé par les participants.

Article 14 : Loi applicable – Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute contestation ou réclamation relative à ce Concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 1 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal Judicaire de Paris.

Annexe 1 : Grille d'appréciation des projets candidats

Grille d'appréciation – Concours « Les Tremplins de la e-santé CITY HEALTHCARE 2021 »

Notation		Appréciation globale
A - Finaliste		
B -		
C -		
D - non éligible		

Critères	Notation / 40
L'équipe du projet (sa composition, profil et fonction des personnes constituant l'équipe)	/5
Originalité et innovation du projet	/5
Analyse du marché Description des publics cibles, étude de marché, analyse concurrentielle, stratégie d'accès au marché	/5
Modèle économique et réplicabilité	/5
Impact du projet : Impact sur l'organisation des soins, intérêt médical et soignant (par exemple évolutions des pratiques professionnelles), intérêt pour le patient, impact sur le territoire	/5
Liens du projet avec la région Grand Est	/5
Compréhension de la réglementation : hébergement des données de santé (HDS) - labels - certifications - RGPD	/5
Qualité du dossier (forme et contenus)	/5

Grille de désignation des lauréats

Choix		Appréciation générale
Projet retenu		
Projet suppléant		
Non retenu		
Non retenu		
Non retenu		

		Elément remarquable
Projet « coup de cœur du jury »		